

d'acculturation des enfants. D'après la moralité ou le sens des valeurs des gens d'ici, il semblerait plutôt qu'une fille soit prête pour les relations sexuelles lorsque commencent ses menstruations.

En 1984, un homme reconnu coupable d'agression sexuelle avec violence contre sa fille a été condamné à six mois de prison. Le juge a justifié sa clémence en ces termes :

Je peux tenir compte du fait que (l'accusé) n'a pas de casier judiciaire; il n'a jamais auparavant enfreint la loi; c'est un chasseur qui subvient aux besoins de sa famille selon le mode traditionnel. Rien n'indique qu'il soit autre chose qu'un bon chasseur et un bon pourvoyeur pour sa famille.

En 1989, un homme qui avait plaidé coupable à quatre accusations d'agression sexuelle pour avoir caressé des fillettes de 9 à 12 ans a été condamné avec sursis à 300 heures de travail communautaire. Le juge a déclaré :

Je vais prendre un risque dans ce cas et ne pas l'envoyer en prison pour ces agressions sexuelles mineures.

En 1989, Pauktuutit et d'autres organismes féminins du Nord ont demandé un examen complet du système judiciaire dans le Nord et le renvoi du juge Bourassa pour avoir tenu les propos suivants :

La majorité des viols dans les Territoires du Nord-Ouest ont lieu quand la femme est ivre morte. Un homme passe, voit une paire de hanches et se sert . . . C'est en contraste total avec les cas que l'on me soumettait auparavant (dans le sud du pays) où c'était des petites étudiantes qui se faisaient agresser par derrière.

Aruna Papp, qui représentait le Service de soutien des familles sud-asiatiques, a travaillé 14 ans avec les femmes battues de la communauté sud-asiatique du Canada. Elle a déclaré ceci au Comité :

Les tribunaux sont peu sensibles au problème des femmes battues en général. Peu importe la communauté culturelle dont elles font partie . . . C'est très décourageant et il reste beaucoup de travail de sensibilisation à faire. Cela n'a rien à voir avec la culture; toutes les femmes ont ce problème. (9:13)

Le Comité pense, en accord avec les témoins, que les commentaires de ces magistrats, et d'autres semblables, illustrent une incompréhension culturelle et masculine fondée sur des stéréotypes et des mythes négatifs entretenus à l'égard des femmes, de la sexualité et de la violence. Ces perceptions des juges ont eu pour effet d'amoindrir ou de nier la gravité de la violence et de ses répercussions sur la victime. Le Comité estime que tant que les tribunaux ne réagiront pas à ces manifestations de violence contre les femmes de manière à dissuader les agresseurs ou à les dénoncer, les femmes continueront d'être doublement pénalisées par les instances pénales et les tribunaux de la famille du pays.